

La phase d'admission principale se termine le vendredi 7 juillet 2023. Les dernières propositions d'admission seront envoyées le jeudi 6 juillet 2023 et les candidats qui recevront une proposition ce jour-là auront jusqu'au vendredi 7 juillet, 23h59 pour l'accepter ou la refuser. En parallèle, la phase complémentaire qui a débuté le jeudi 15 juin se poursuit jusqu'au jeudi 14 septembre 2023.

➤ La fin de la phase d'admission principale : ordonnancement et archivage des vœux en attente

Le classement des vœux en attente par ordre de préférence

Important !

Afin d'accélérer l'envoi des propositions d'admission et l'évolution des listes d'attente pendant les derniers jours de la phase d'admission principale, **les candidats devront classer entre le vendredi 30 juin et le lundi 3 juillet 2023, par ordre de préférence**, les vœux en attente qu'ils souhaitent conserver.

Cette étape obligatoire s'adresse à l'ensemble des candidats qui ont encore des vœux en attente au 30 juin avec ou sans proposition d'admission acceptée.

Entre le mardi 4 juillet et jeudi 6 juillet 2023, l'ordre de priorité choisi par les candidats sera pris en compte dans les propositions d'admission. Si un candidat reçoit une proposition pour un vœu en attente, il doit répondre (accepter ou refuser) à cette proposition et tous les vœux qu'il avait classés après dans sa liste seront supprimés.

Les candidats (et leurs représentants légaux) ayant maintenu des vœux en attente et donc concernés par cette opération, ont reçu un mail et un sms personnalisés dans la semaine du 19 juin 2023 pour leur expliquer cette procédure. **Une vidéo tuto sera également accessible dans leur dossier.** Une relance sera assurée le vendredi 30 juin 2023 de manière à ce que chaque lycéen soit bien informé des possibilités qui lui sont offertes.

[Infographie « Classer ses vœux, comment ça marche ? »](#)

[Infographie « Classer ses vœux un exemple concret ? »](#)

[Quiz : Comment classer ses vœux en attente ?](#)

[Consulter la page dédiée Parcoursup](#)

Pour une parfaite compréhension de cette étape nouvelle et obligatoire, il est important de relayer, dès à présent, cette information auprès des lycéens. Une FAQ est d'ores et déjà disponible sur Parcoursup.

L'archivage des vœux en attente à la fin de phase principale



La phase d'admission étant terminée, les listes d'attente n'évolueront plus, car les formations sont complètes.

L'archivage des vœux en attente n'est pas automatique et suppose une action volontaire des candidats :

Seuls les vœux que les candidats auront classés par ordre de préférence **entre le vendredi 30 juin et le lundi 3 juillet 2023, 23h59** seront archivés.

Les vœux qui n'auront pas été ordonnés seront supprimés. Une fois ordonnés et archivés, les vœux restent consultables dans les dossiers des candidats (Rubrique « Historiques des vœux en phase principale ») mais les indicateurs de la liste d'attente ne sont plus affichés, la phase principale étant terminée.

À partir du samedi 8 juillet 2023, les propositions seront faites uniquement **au titre de la gestion exceptionnelle des démissions** : si une place vient à se libérer pendant l'été, elle sera donc proposée au 1er candidat de la liste d'attente archivée au samedi 8 juillet 2023.

Résumé des situations possibles au 8 juillet :

- **Pour les candidats ayant accepté une proposition d'admission tout en ayant ordonné un ou des vœux en attente**, la proposition d'admission sera considérée comme définitive. À partir du samedi 8 juillet 2023, ils pourront consulter les modalités d'inscription administrative dans la formation et effectuer les démarches nécessaires avant la date limite indiquée. Leurs vœux en attente sont archivés avec maintien de leur position dans la liste d'attente au 7 juillet.
- **Pour les candidats sans proposition d'admission et ayant ordonné un ou des vœux en attente de la phase principale**, leurs vœux en attente sont archivés avec maintien de leur position dans la liste d'attente au 7 juillet.

➤ La Commission Régionale d'Accès à l'Enseignement Supérieur

À partir du samedi 1er juillet 2023 et à tout moment jusqu'à la fin de la procédure, les candidats éligibles sans proposition d'admission pourront solliciter la Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur, en utilisant le bouton « Je sollicite la CAES » accessible depuis leur dossier dans la rubrique « Admission – CAES ». L'onglet « CAES » sera accessible dans leur dossier Parcoursup lorsque les candidats sont éligibles à l'accompagnement.



La CRAES ne peut être sollicitée que par les candidats qui n'ont eu aucune proposition.

Sont éligibles à la CRAES :

- Les lycéens de terminale ayant participé à la phase principale et n'ayant reçu aucune proposition.
- Les lycéens de terminale n'ayant pas participé à la procédure principale et les autres candidats (français ou ressortissant de l'UE, **préparant ou ayant obtenu le baccalauréat français ou équivalent de 2019 à 2023**), sous réserve d'avoir participé à la procédure complémentaire et d'avoir eu au moins un refus en phase complémentaire.

La CRAES peut faire une proposition d'admission dans une formation disposant de places vacantes, sur laquelle le candidat n'a pas été refusé, en tenant compte du projet du candidat, des acquis de sa formation, de ses compétences et de ses préférences.

La CRAES peut également être sollicitée par des candidats qui justifient d'une situation exceptionnelle liée à leur état de santé, à leur situation de handicap, à leur statut de Sportif de haut niveau ou à leur charge de famille. Les dossiers de réexamen sont à télécharger sur les sites académiques [d'Amiens](#) et [Lille](#)

- [Dossier de réexamen académie d'Amiens](#)
- [Dossier de réexamen académie de Lille](#)



Une vidéo « [Parcoursup : le suivi par la Commission d'accès à l'enseignement supérieur \(CAES\)](#) ».